

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 5070**

présenté par

M. Lassalle, M. Clément, M. Falorni et M. Simian

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , aux véhicules partagés, comprenant les véhicules de location de courte durée et les véhicules en autopartage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mobilité partagée, comprenant les véhicules pris en location de courte durée et les véhicules pris en autopartage, doivent être intégrés au développement des parkings relai pour faciliter le report modal du véhicule détenu individuellement vers le transport multimodal.

De ce fait ils doivent être intégrés au développement des parking relais dans les plans de mobilité des collectivités locales.

Ils permettent aux autorités organisatrices de mobilité de favoriser l'entrée et la sortie dans les villes avec l'appui des véhicules partagés, en lien avec le transport public.